



Fiche n°2

Objet : Création et suivi d'un **Pole Agility France (P.A.F)**.

Définition du **Pole Agility France (P.A.F.)**

Regroupement des équipes, qu'elles soient en Agility 1, Agility 2, Agility 3 et en classe ouverte pour les équipes non inscrites au Livre des Origines Françaises. Ces équipes soucieuses de progresser, pourront bénéficier des conseils et des compétences reconnues de moniteur de niveau 2 ou de conducteurs de haut niveau invités lors de rencontre sur les **Bases d'Entraînement Régionales**.

Intègreront d'office le **P.A.F**, les équipes ayant déjà participées au minimum à un championnat régional ou à un sélectif du GPF. Suivront les équipes émergentes, qu'elles soient Seniors ou jeunes conducteurs. Enfin, les équipes qui auront été remarquées lors d'un concours par leur potentiel et signalé par le juge dans son rapport.

L'équipe, dans la mesure où elle est d'accord, peut être sollicitée par le **D.R.A**, par le capitaine de l'équipe de France, pour intégrer, soit l'équipe régionale, soit la présélection de l'équipe de France en fonction des critères définis par chacun des responsables. Cette future équipe sera amenée à représenter la région voire la France au championnat inter-région ou championnat du monde et autres rencontres internationales.

De Fait, le **P.A.F**, se trouve être également un **observatoire** d'équipes émergentes.

- Le **P.A.F**. peut être enrichi par chacun des acteurs de la discipline (moniteurs, DRA, Juges, etc.)

-La création du fichier de suivi des équipes du P.A.F. est tenue par le **D.R.A**.

Ce fichier créé sous « Excel » permet de faciliter les échanges de données. Le modèle sera joint au dossier.

Il s'agit ici de créer un outil de facilitation du suivi des équipes et mesurer le potentiel existant au niveau régional.

Dans tous les cas, le premier mode de sélection est : **L'objectivité** en fonction de critères clairement établis.

Quelques critères rédhibitoires :

Incivisme ; Contestataire ; Refus d'intégration ; Désaccord permanent ; Maltraitance ; Dopage.

Le **G.T.A.**, en temps que responsable national sera tenu informé de l'évolution du fichier par courriel avec le fichier en PJ pour mise à jour nationale. Il peut également avoir un rôle d'arbitrage s'il lui apparaît que l'une ou l'autre des sélections n'est pas faite selon des critères objectifs.